



Charte observatoire PALOMB-ASTHME

L'objectif du DPC, tel que défini à l'article L.4021-1 du CSP, est le maintien et l'actualisation des connaissances et des compétences ainsi que l'amélioration des pratiques des professionnels de santé. La charte ci-dessous correspond à certaines des règles et principes éthiques inhérents au DPC et visant à garantir la qualité des actions de DPC.

Dans le cadre du parcours de développement professionnel continu des pneumologues,

L'observatoire/registre PALOMB-ASTHME est reconnu par le CNP de pneumologie pour l'année 2021 comme faisant partie du parcours de développement professionnel continu des pneumologues.

Cette reconnaissance implique les engagements mutuels suivants :

Le responsable de l'observatoire/registre :

- Déclare que les concepteurs et/ou responsables et/ou instances dirigeantes ainsi que les membres de son comité scientifique ne font pas partie des entreprises fabriquant ou distribuant des produits de santé et qu'ils n'ont pas de lien avec l'industrie du tabac
- Déclare les conventions conclues avec les entreprises fabriquant ou distribuant des produits de santé et les avantages en nature ou en espèce octroyés par celles-ci.
- Déclare au CNP tout changement dans le montage financier support pouvant intervenir dans l'année ;
- Déclare au CNP toute coopération nouvelle avec une entreprise fabriquant ou distribuant des produits de santé (support d'étude de phase 4, notamment);
- S'engage à fournir en décembre un rapport d'activité de l'année écoulée (sous le format libre de son choix, y compris une publication basée sur les données du registre/observatoire), nécessaire au renouvellement annuel de la reconnaissance par le CNP ;

Le CNP de pneumologie :

- Met à disposition de l'observatoire/registre son logo « **FFP** » et autorise son utilisation sur les documents de présentation ainsi que sur le site internet de l'observatoire/registre, ainsi que l'ajout éventuel de la mention : « La participation active à l'observatoire/registre **PALOMB-ASTHME**, avec l'inclusion annuelle de 10 patients correspond à une analyse de pratique reconnue par la **Fédération Française de Pneumologie** comme validant une des trois actions proposées dans le parcours de développement professionnel continu des pneumologues. La déclaration est effectuée directement par le médecin à la **FFP** en fin d'année. La **FFP** et les porteurs de l'observatoire **PALOMB-ASTHME** peuvent procéder à un contrôle a posteriori afin de garantir la qualité de l'action déclarée».

Le médecin qui a inclus 10 patients dans l'année :

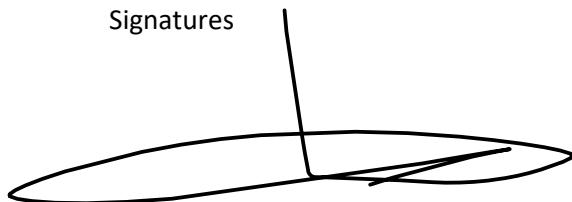
- Prépare en fin d'année une attestation mentionnant le nombre de patients dont les données ont été renseignées dans l'observatoire **PALOMB-ASTHME**.

Fait à Bordeaux

le 11/05/2021

Pr C. Raherison-Semjen coordinatrice scientifique

Signatures

A handwritten signature in black ink, appearing to read "C. Raherison-Semjen", is placed within a large, roughly oval-shaped outline.